

Avez-vous reçu une aide à la location HUD avant l'ouragan Laura ? Vous pourriez être éligible à l'aide de FEMA

Release Date: septembre 25, 2020

BATON ROUGE, La.— Si vous avez été directement touché par l'ouragan Laura et que vous vivez dans l'une des 21 paroisses désignées pour l'assistance individuelle de la FEMA et que vous receviez une aide au logement du Département Américain du logement et du Développement Urbain (HUD) avant l'ouragan, vous devriez vous inscrire auprès de la FEMA.

Vous pouvez solliciter l'aide de la FEMA si vous avez été déplacé de votre logement subventionné par HUD à cause de Laura. Cela inclut ceux qui :

- Vivaient dans des logements sociaux assistés par le HUD.
- Vivaient dans un appartement privé qui fournit une aide au logement de HUD.
- Vivaient dans une maison privée en utilisant le bon de choix de logement de la section 8 de l'autorité de logement.

Certaines des aides auxquelles vous pourriez être admissible :

- Aide temporaire pour payer un logis pour vous et votre famille.
- Subventions pour remplacer les articles essentiels du nécessaire - comme les vêtements et les articles ménagers indispensables - et les frais médicaux, dentaires et funéraires.

Ceux qui bénéficient d'une assistance au logement du HUD peuvent bénéficier de l'aide de la FEMA pour payer un logement jusqu'à ce que :

- Vous réemménagez à nouveau dans un logement social.
- Vous réemménagez dans le logement privé qui fournit une assistance à la HUD.
- Vous signez un bail avec un propriétaire privé en utilisant un bon de section 8.



La loi fédérale empêche la FEMA de dupliquer les prestations fournies par une autre agence. Lorsque la maison d'un résident assisté par HUD devient invivable, HUD cesse de verser l'aide affectée au paiement de cette résidence. Le survivant peut alors appliquer pour une assistance individuelle FEMA. Il n'y a pas de duplication des avantages parce que HUD ne fournit pas d'aide au loyer.

Lorsque le survivant retourne dans une résidence subventionnée par HUD ou signe un nouveau contrat de location d'un logement, dans le cadre du programme Section 8, l'assistance HUD reprend. À ce stade, le survivant peut ne plus recevoir l'aide de la FEMA.

La première étape, à considérer, pour recevoir l'aide de FEMA consiste à soumettre une application. Cela peut s'effectuer de trois manières :

- Connectez-vous à DisasterAssistance.gov.
- Téléchargez l'App FEMA. Vous pouvez également utiliser cet App pour vérifier l'état d'avancement de votre demande.
- Si vous ne pouvez pas accéder au site Web ou à l'App FEMA, appelez le numéro du service à la clientèle du FEMA : 800-621-3362. Si vous utilisez ATS, appelez au 800-462-7585. Si vous utilisez le 711 ou le service de relais vidéo (VRS), appelez au 800-621-3362. Ceux qui utilisent un service de relais tel qu'un visiophone, Innocaption ou CapTel doivent mettre à jour FEMA avec leur numéro spécifique attribué à ce service.

Visitez DisasterAssistance.gov et entrez votre adresse pour savoir si votre paroisse est retenue pour bénéficier l'assistance individuelle.

Pour obtenir les dernières informations sur l'ouragan Laura, visitez le site visit www.fema.gov/disaster/4559 ou suivez le compte Twitter de la région FEMA 6 sur twitter.com/FEMARegion6.

